

REGLEMENT ICONIKAUVERGNE2025

ICONIKAUVERGNE

L'engagement et la participation au Rassemblement ICONIKAUVERGNE implique l'acceptation du présent règlement.

Chaque participant doit prendre connaissance et suivre ces règles dans le respect de chacun et de l'environnement.

Préambule :

Le Rassemblement ICONIKAUVERGNE est ouvert à toute la communauté de véhicules iconiques autos, motos et camions. Le nombre de véhicules inscrits y est limité à 499. L'ensemble des personnes présentes sur le site se conformeront aux mesures sanitaires en vigueur liées au Covid 19.

Article 1 – Inscription et Enregistrement :

Les inscriptions sont limitées, les inscriptions commenceront le 12 juillet 2025.

L'inscription se fait en ligne à partir du site web <https://www.iconikauvergne.fr/> et le paiement est effectué en ligne par carte bancaire.

Aucune inscription n'est effectuée sur place.

Article 2 – TARIF :

Le tarif participant est fixé avant l'ouverture des inscriptions.

Le tarif de référence de 89€ pour 2025 s'applique par personne dans un véhicule entrant sur le terrain.

Un parking pour les véhicules tracteurs autres marques, et remorques est mis à la disposition des participants.

Seuls ceux qui se seront acquittés de leur droit d'accès à la manifestation seront admis sur le Camping du Lac d'Aydat.

Il est rappelé que toute somme versée constitue un dédit de la part du participant si celui-ci ne s'est pas manifesté 21 jours avant la manifestation. La somme est alors conservée de plein droit par l'organisateur et aucun remboursement ne pourra être prétendu.

Article 3 – Véhicules :

Les véhicules autos, motos, camions doivent être conformes aux conditions réglementaires du Code de la Route en matière de mise en circulation et assurance (Contrôle Technique à jour, assurance souscrite, etc....) A ce titre tout conducteur doit être couvert par sa propre assurance Responsabilité Civile et Automobile et avertir, le cas échéant, son assureur afin qu'il couvre son loisir.

Sont interdits à la circulation les véhicules sans Contrôle Technique et sans assurance. Sur le domaine, l'usage de quad et SSV est interdit pour les participants.

Article 4 – Conducteurs : Les conducteurs des véhicules doivent être titulaires du Permis de Conduire en état de validité vis-à-vis des normes de réglementation en vigueur pour la conduite desdits véhicules.

Dans le cadre des activités proposées par ICONIKAUVERGNE, seul le conducteur désigné sur le bulletin d'inscription est habilité à conduire le véhicule engagé. Il est toutefois possible d'habiliter d'autres conducteurs sous réserve qu'ils aient été enregistrés par l'organisation. L'inscription se fera auprès de l'accueil ou du Stand "Road Books".

Article 5 – Responsabilités :

Chaque participant est tenu responsable, tant moralement que financièrement de toutes dégradations, pollutions ou préjudices causés, et s'engage à respecter le balisage. La règle du Code de la Route en vigueur concernant le taux d'alcool maximum autorisé s'applique de fait dans l'enceinte de la manifestation ainsi que les responsabilités qui en découlent.

Les enfants sont sous l'entière et unique responsabilité de leurs parents ou représentants légaux, y compris sur l'espace jeu mis à disposition par l'organisateur.

Article 6 – Risques :

A ce titre, les conducteurs qui s'engagent dans les roads books sont pleinement responsables et assument les risques qu'ils encourent pour eux-mêmes, leurs passagers mais également les personnes se situant à proximité et à l'extérieur des véhicules et qui l'entourent.

Article 7 – Règles élémentaires :

Chaque participant doit rester courtois vis à vis des autres et s'engager à aider les véhicules en difficulté ou en cas de panne .

Il est rappelé que tout le monde doit respecter le Code de la route et respecter les riverains des zones traversées, villages, hameaux... Les règles de respect sont aussi valables auprès des promeneurs, chasseurs, pêcheurs ou tout autre occupant de l'espace.

Article 9 – Consignes de sécurité / Risques :

Tous les participants pendant toute la durée de la manifestation :

- S'engagent à respecter les consignes de sécurité initiées par l'organisateur.
 - Sont pleinement conscients des risques qu'ils peuvent encourir, risques inhérents quant à leurs évolutions dans les roads books et déclarent les assumer en toute connaissance de cause.
 - S'engagent à respecter les consignes données par les représentants, de l'organisation "ICONIKAUVERGNE", présents tout au long du week-end aux entrées principales, sur les bivouacs, les Road Books et le salon afin d'assurer la sécurité, l'ordre et le bon déroulement de la manifestation.

Article 10 – Parcours :

Les parcours ont été reconnues par l'organisation. Elles sont validées par des noms d'animaux selon le niveau de difficulté et sont toutes contournables.

Suivant les conditions météo, l'organisation est en droit de modifier un tracé initial ou de fermer certains roads books ou traces pour des raisons de sécurité.

Article 11 – Road Books :

Les itinéraires Roadbooks proposés traversent des sites "NATURA 2000", "Zones protégées », et "Zones Sensibles" pour lesquels nous avons pu obtenir de la part des administrations et municipalités concernées les autorisations et dérogations nécessaires pour les 3 jours de ICONIKAUVERGNE.

Les participants devront donc être particulièrement vigilant au respect de l'environnement, et en aucun cas sortir de l'itinéraire décrit par le road book.

Les Road Books sont remis contre un scan de l'inscription et pour un seul véhicule (sur demande un deuxième badge peut être accordé) Les road books doivent être restitués dès le retour et dans tous les cas avant la fin du temps imparti.

Des contrôles sont effectués par l'organisation sur les différents parcours où seuls les véhicules "Badgés" peuvent évoluer.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'emprunter ces itinéraires en dehors des 3 jours de Iconikauvergne vous expose à des sanctions et verbalisations.

Article 12 – Balisage :

Les participants s'engagent à respecter et tout mettre en œuvre pour préserver l'intégrité du balisage mis en place et ne doivent en aucun cas déplacer les barrières ou les chaînes fermant par sécurité certains accès hors limite du domaine dans lequel ils évoluent.

Article 13 – Matériels et Equipements :

L'organisateur met à disposition des équipements communs pour la bonne marche de la manifestation (groupe électrogène, blocs sanitaires, chapiteaux de restauration, tentes, piquets pour le balisage, barrières, jeux pour les enfants, etc...) Dans le cas de dégradations avérées par des participants de ces matériels, ceux-ci prendront à leur charge les frais éventuels de remplacement ou de remise en état.

Article 14 – Mouvements des véhicules :

La vitesse maximale autorisée sur le camping, aux abords du salon et sur les accès principaux est de 10km/h.

Plus aucun mouvement de véhicule n'est autorisé sur le bivouac après 22h00 sauf le samedi (23h00 (soirée musicale)). Passée cette heure, les participants provenant de l'extérieur doivent parquer leur véhicule sur l'aire de parking qui leur est réservée à cet effet et pourront les récupérer le lendemain matin.

Article 15 – Environnement :

Le bivouac sauvage est strictement interdit en dehors du camping comme des propriétés voisines, toutes privées.

Aucun détritrus ne doit être laissé sur le terrain. Des sacs poubelles sont remis à chaque participant. Une fois utilisés, ceux-ci doivent les déposer dans les bennes à ordures prévues à cet effet (à proximité de la sortie).

Les chiens sont acceptés sur le site sous l'entière responsabilité de leur maître et selon la réglementation départementale sanitaire en vigueur (rage).

Article 17 – Accidents :

Dans le cas d'accidents seul, ou entre participants, les protagonistes prendront à leur charge les frais éventuels de casse, de réparation concernant le matériel et seront responsables en cas d'accident corporel. A ce titre, il est rappelé les articles 4 et 8 concernant la sécurité du conducteur vis-à-vis des personnes transportées dans un véhicule ainsi que la responsabilité des parents envers leurs enfants. Ni l'organisateur, ni le propriétaire du terrain, ni l'association ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables.

Article 18 – Déroulement de la manifestation :

L'association G.T.AUVERGNE est en possession des informations données par les participants lors de leur inscription (immatriculation, N° de police d'assurance). Il veille au bon déroulement du week-end, s'assure que les participants ne causent aucune nuisance et détérioration de l'environnement. Il veille à ce que chaque participant reparte dans de bonnes conditions et ne détériore ou ne souille la voie publique. Les participants doivent se soumettre aux injonctions faites par tout membre de l'organisation dans ce domaine.

Article 19 – Couverture photos et audiovisuelles :

Du fait de son engagement, tout participant accepte que les images prises lors du ICONIKAUVERGNE puissent faire l'objet d'une diffusion publique dans le cadre de la promotion de cette manifestation.

Article 12 – Cas d'exclusion :

L'organisation G.T.AUVERGNE se réserve le droit d'exclure définitivement du Rassemblement ICONIKAUVERGNE toute personne dont le comportement ou la conduite nuit à la bonne ambiance ou aux règles de sécurité en vigueur.

Dans ces conditions les participants pourront être exclus sur le champ, pour les cas suivants :

- Attitude dangereuse ou risque excessif pour la sécurité des personnes.
- Attitude incorrecte ou agressive envers les participants ou l'Organisation.
- Non-respect constaté du Règlement Général.
- Non-respect des consignes données par des organisateurs.
- Dégradations et nuisances avérées.
- Virée et déplacements nocturnes en véhicule, sur le domaine.
- Conduite en état d'ébriété.

Dans le cas d'exclusion, les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement, même partiel.

Article 21 – Assurance :

L'association G.T.AUVERGNE a souscrit un contrat d'assurance chez Quinty/Bordes AXA -20 BD DESAIX à CLERMONT FD pour sa responsabilité civile en tant qu'organisateur. Il en est de même pour les démarches auprès des administrations respectives. L'association ne pourra en aucun cas être tenus pour responsables dans les cas de :

- * Dommages matériels ou corporels subits par les participants entre eux ou lors des activités proposées par les organisateurs.

- * Dégradations, pertes ou vols d'effets personnels (particuliers et exposants)

Article 22 – Contentieux :

En cas d'action en justice, le tribunal compétent sera celui qui est le plus proche du siège social de l'organisateur.

Article 23 – Adhésion :

Les propriétaires, conducteurs des véhicules et les passagers, déclarent chacun adhérer aux articles mentionnés ci-dessus, de plein gré et sans contrainte. Ils acceptent les conséquences des risques qu'ils encourent lors de la pratique de la conduite de leurs véhicules durant toute la durée de la manifestation sur lesdits parcours et renoncent à tout recours contre le propriétaire du terrain, et l'association G.T.AUVERGNE, organisatrice de la manifestation.